



## Commune de Pleugriffet

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 21/10/2021

Date de la convocation
14/10/2021

Date d'affichage
14/10/2021

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Dont 1 pouvoir.

L'an 2021, le 21 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

**Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Monsieur Anthony LANTRAIN.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Madame VALO Lucie – Pouvoir à Madame Claire COCHEREL.

**Excusé(s) :** Madame NICOLAZO Florence,  
**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.

**Réf :** 2021-10/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021.

**Réf :** 2021-10/02

**Objet de la délibération :** ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil que le Trésorier de PONTIVY nous a transmis l'état de non-valeur qui s'avère irrécouvrable malgré la mise en œuvre de toutes les procédures légales de recouvrement auprès des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition a été établie.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées, cette admission en non-valeur étant soumise à la décision du Conseil municipal, il est proposé après étude de donner suite à la requête du Trésorier pour un montant de créance s'élevant à :

- 27.00 euros au titre de l'année 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o accepte d'admettre en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2021, la créance suivante N° 5004690215/2021 pour un montant de 27.00 €.
- o dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 à l'article 6541 ;
- o autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est à noter que l'admission en « non-valeur » n'efface pas la dette mais dégage seulement la responsabilité du Percepteur et ne lui interdit pas de poursuivre les redevables.

**Réf :** 2021-10/03

**Objet de la délibération :** SALON DE COIFFURE : POINT SUR LE DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'adjoint en charge du dossier fait le point sur l'avancement du projet d'agrandissement et de mise en accessibilité du salon de coiffure.

Suite à la rencontre avec le cabinet BLEHER et la coiffeuse, les différents travaux à prévoir ont été listés.

- **Salon actuel :**

- ✓ Conservation de l'entrée actuelle
  - ✓ Conservation de 3 postes de coiffure le long de l'arrière salle et création d'un poste près de l'entrée
  - ✓ Réfection des doublages du dégagement, des sanitaires : points d'humidité à traiter
  - ✓ Réfection de la cloison actuelle et de la porte pour cloison CF1h entre le dégagement actuel et les sanitaires
  - ✓ Réalisation d'un ragréage dans l'arrière salle et son dégagement pour rattraper le niveau actuel du salon
  - ✓ Pose d'un revêtement de sol en dalles clipsables sur la totalité des locaux
  - ✓ Conservation de la cloison entre le salon et l'arrière-salle
  - ✓ Peinture de la totalité des locaux
  - ✓ Dépose des éléments, mobiliers et autres à la charge de la locatrice
  - ✓ Système de ventilation actuel conservé et étendu au reste de locaux si possible
  - ✓ Déplacement des bacs à laver à 1m du mur existant, avec alimentation et évacuation par sol : à confirmer selon faisabilité par rapport aux réseaux existant
  - ✓ Pas de système anti-intrusion
- Option :** déplacement du tableau électrique.

- **Salle de réunion actuelle :**

- ✓ Condamnation de la porte sur l'extérieur
- ✓ Condamnation du percement vers la mairie
- ✓ Dépose du faux-plafond 600x600
- ✓ Suppression de la dalle des sanitaires : reprise/dévoisement des réseaux communs de l'immeuble à prévoir
- ✓ Ventilation

- **Façade :**

- ✓ Suppression du défibrillateur
- ✓ Intégration de la façade de la BAL dans le percement condamné
- ✓ Conservation des enseignes (drapeau lumineux + panneaux)
- ✓ Conservation des menuiseries extérieures. Peinture des menuiseries
- ✓ Suppression de la mosaïque

Par ailleurs, il explique que la réalisation d'un faux-plafond CF1h est requise du fait de la protection du local envers les tiers, puisqu'il s'agit d'un commerce en mitoyenneté avec des logements.

De plus, ayant constaté différents dommages au niveau du plancher supérieur (fissures au niveau du carrelage, affaissement de la dalle, infiltrations d'eau...), il propose aux élus de profiter de missionner un cabinet d'étude pour faire un état des lieux de la dalle.

L'adjoint rappelle que ces travaux peuvent s'inscrire dans différents programmes d'aide : du Département au titre du Programme de solidarité territoriale, de l'état au titre de la DETR.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les travaux listés précédemment et de donner pouvoir au Maire :

- pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat
- pour lancer l'appel d'offres pour la consultation d'entreprise, dès que le dossier sera finalisé
- pour lancer la consultation pour les cabinets pour le contrôle technique, la mission SPS, ainsi que pour la vérification du plancher supérieur.
- pour signer tous les papiers correspondants à ce dossier.

-----  
**Réf :** 2021-10/04

**Objet de la délibération : ACHAT DE PANNEAUX NUMÉRIQUES**

Le Maire fait part aux élus de la proposition de PONTIVY-Communauté de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de panneaux numériques sur le territoire.

Après délibération, considérant que la commune a déjà un panneau numérique installé devant la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'engager dans ce groupement de commande et charge le Maire d'en informer les services de PONTIVY-Communauté.

-----  
**Réf :** 2021-10/05

**Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

L'adjoint chargé du dossier fait part à l'Assemblée de la liste des voies communales, proposée par la commission voirie pour le programme 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le programme suivant, en tranche ferme :

- VC Route de Coët-Maguet / Le Haut Penhouët	1 170 ml
- VC Route Le Haut Quétel	1 055 ml
- VC Route de Kerburel	955 ml
- VC Route de Clévaleuc	290 ml

Et du curage de fossé sur 4000 ml.

Le montant de ces travaux est estimé à 110 908.00 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le programme suivant, en tranche conditionnelle :

- VC Route de la Chouannière	250 ml
------------------------------	--------

Le montant des travaux en tranche conditionnelle est estimé à 12 376.25 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au budget communal 2022.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que ces dépenses peuvent s'inscrire dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et de PONTIVY-Communauté au titre des Fonds de Concours pour les travaux sur voiries communales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter ces subventions auprès de ces organismes.

-----  
**Réf :** 2021-10/06

**Objet de la délibération : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE**

L'adjoint en charge de la voirie rappelle aux élus que depuis 2015, la commune adhère au service commun « Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » de Pontivy Communauté.

La convention étant arrivée à expiration, il explique qu'il convient de savoir si la commune souhaite ou pas, continuer à bénéficier de ce service et d'informer PONTIVY-Communauté de sa décision.

Par ailleurs, il signale que depuis 2020, la commune n'adhère plus au groupement de commande pour les travaux annuels d'entretien de la voirie.

Après délibération, considérant l'aide indispensable de techniciens spécialisés VRD, pour préparer et chiffrer le programme de voirie chaque année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et par contre de ne pas adhérer à un groupement de commande.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les papiers correspondants.

-----  
**Réf :** 2021-10/07

**Objet de la délibération : DEMANDE D'INTÉGRATION DE ROUTES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT**

L'adjoint en charge de la voirie propose aux élus de faire une demande pour que la voie communale allant du bourg de PLEUGRIFFET au bourg de CRÉDIN d'une part et celle allant du lieu-dit « Sainte Marguerite » au bourg de BRÉHAN soient intégrées dans le domaine du Département.

Il signale que ces deux voies sont en bon état et que cette demande sera aussi formulée par les deux maires des communes respectives CRÉDIN et BRÉHAN.

Après délibération, considérant que cette demande est justifiée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et charge le Maire de transmettre cette demande auprès du Département.

-----  
**Réf :** 2021-10/08

**Objet de la délibération : VENTE D'UN TERRAIN A GRIFFET, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 17 janvier 2017, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du 6 au 22 mars 2021 pour un projet d'aliénation de chemins communaux au lieu-dit Griffet.

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, il apparait qu'au final, plusieurs parcelles, dont une partie du chemin communal pouvaient se retrouver enclavées.

Aussi, le Maire explique qu'il a sollicité l'avis du commissaire enquêteur, qui a confirmé que le Conseil Municipal était l'autorité décisionnelle et que la commune était en droit de ne vendre qu'une partie du chemin, quelques soient les conclusions émises à l'issue de l'enquête publique.

Après délibération, considérant tous les éléments de ce dossier et la nécessité de ne pas enclaver une parcelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne déclasser qu'une partie du chemin qui entre ainsi dans le domaine privé de la commune et valide l'aliénation de cette partie de chemin au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>, comme décidé lors de la séance du 17 janvier 2017.

Dans ce dossier, un premier bornage ayant déjà été réalisé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

prendre en charge les frais du nouveau bornage.  
Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents correspondants à ce dossier.

**Réf :** 2021-10/09

**Objet de la délibération : VENTE D'UN TERRAIN A LANGONAN, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 15 Octobre 2020, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du 6 au 22 mars 2021 pour un projet d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit Langonan.

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparait que rien ne s'oppose au projet de déclassement et d'aliénation.

Par contre, sur ce chemin, il est signalé la présence d'une conduite d'eau potable, servant des villages aux alentours.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de déclassement de ce chemin communal, qui passe ainsi dans le domaine privé de la commune.
- valide l'aliénation de ce chemin, comme convenu lors de la séance du 15 octobre 2020, au prix de 0.30 €, le m<sup>2</sup>.
- précise que la servitude de passage des canalisations d'eau potable sera inscrite dans l'acte notarié.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

**Réf :** 2021-10/10

**Objet de la délibération : ACHAT D'UN TERRAIN, RUE PAUL GAUGUIN**

Le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu de Mme MOISAN Claudine, propriétaire de plusieurs parcelles situées, rue Paul Gauguin. Mme MOISAN souhaite vendre ces 3 parcelles cadastrées AB 290, AB 267 et AB 266 d'une contenance respective de 141 m<sup>2</sup>, 86 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>. Il précise qu'elles sont situées en zone constructible.

Après délibération, considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles situées aux abords du Centre Culturel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles et décide de proposer le prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Pouvoir est donné au Maire pour informer Mme MOISAN de cette proposition et pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Réf :** 2021-10/11

**Objet de la délibération : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE 3 PERSONNES**

Le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire, le recensement de la population n'a pas pu avoir lieu cette année et que de ce fait, il est reporté en 2022 du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune étant découpé en 3 districts, il explique qu'il conviendra de recruter 3 agents recenseurs pour effectuer cette mission.

Aujourd'hui, seule une candidature a été retenue.

Pouvoir est donné au maire pour recruter ces 3 agents recenseurs.

**Réf :** 2021-10/12

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / ANIMATIONS**

L'adjointe déléguée chargée de l'animation fait part aux élus des différentes activités mises en place depuis la rentrée.

S'agissant des animations sportives du vendredi soir, il est préférable de lancer les inscriptions dès maintenant, afin de savoir s'il y a toujours autant de jeunes inscrits pour le 2<sup>ème</sup> trimestre. Suivant le nombre d'inscrits, il conviendra de fixer le nombre d'animateurs nécessaires au bon déroulement des séances.

Par ailleurs, un groupe vocal a été créé. La 1<sup>ère</sup> rencontre est programmée le 26 octobre prochain et les chanteurs se réuniront tous les 15 jours.

Pour la remise d'un livre aux bébés de l'année 2020, seuls 4 familles se sont déplacées, sur 10 invitées.

**Réf :** 2021-10/13

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / AFFAIRES SCOLAIRES**

L'adjointe déléguée chargée des affaires scolaires, donne le compte rendu de l'Assemblée générale de l'APEL, qui a eu lieu le 19 septembre dernier et fait part du changement du bureau. Par ailleurs, elle

signale que l'APEL va renouveler l'opération « Sapins de Noël » et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la fourniture de sapins pour la déco de Noël et l'opération dans les quartiers.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'achat de sapins auprès de l'APEL.

**Réf :** 2021-10/14

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / VOIRIE**

L'adjoint délégué en charge de la voirie, informe les élus que la commune étant sur la liste des communes éligibles, elle s'était inscrite au Programme national Ponts en avril dernier. Il explique que le gouvernement a décidé de consacrer 40 M€ aux ouvrages d'art des communes. Ce programme s'inscrit dans un contexte de prévention des risques de sécurité publique et vise à élaborer un recensement et une évaluation de ces ouvrages.

Ce dossier est suivi par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

L'adjoint précise que la commission fera prochainement l'inventaire de tous les ouvrages d'art sur le territoire.

**Réf :** 2021-10/15

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires et soulève quelques points, comme le projet de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, sacs jaunes, verres et papiers.

Il aborde également le projet de regroupement des services d'aide à domicile pour les communes qui gèrent actuellement ces services : PONTIVY, CLEGUEREC, ROHAN, KERFOURN, NOYAL-PONTIVY. Une gestion intercommunale est envisagée avec PONTIVY-Communauté.

**Réf :** 2021-10/16

**Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTÉ : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ENVIRONNEMENT**

Après délibération, Mr Sébastien ETIENNE est désigné Référent Environnement auprès de PONTIVY-Communauté.

**Réf :** 2021-10/17

**Objet de la délibération : CÉRÉMONIE DES VŒUX ET REMISE DE MÉDAILLES**

La cérémonie des vœux est fixée au samedi 8 janvier 2022 à 19 h à la salle polyvalente. L'asso St-Pierre propose de s'occuper du repas et de l'animation. Le Pass-sanitaire sera exigé.

Par ailleurs, une cérémonie particulière sera organisée pour la remise des médailles communales aux personnes qui répondent aux critères d'attribution. Les associations recevront un courrier pour vérifier si des membres de leur asso remplissent les conditions.

*Lors de la séance du 21 Octobre 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.*

*La délibération porte sur :*

- Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

**Réf :** 2021-10/18

**Objet de la délibération : ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Afin de permettre aux usagers de la Collectivités de pouvoir payer leurs créances en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement unique, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques, pour ce service de paiement.